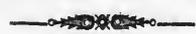


8 5, 17, 2
17610

12-

(F 107)

RÈGLEMENT
POUR LA RÉGIE INTÉRIEURE
DE
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE ST.-ROCH
DE QUÉBEC.



CHAPITRE I.

DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

1°.—Il sera du devoir du Président de faire observer le bon ordre et le décorum dans le conseil, et d'empêcher tout ce qui pourrait troubler l'harmonie entre ses membres.

2°.—Le Président décidera toutes questions d'ordre, sauf appel au Conseil, et cet appel sera décidé sans débat. Lorsqu'il s'agira d'un point d'ordre ou de pratique, le président citera la règle applicable, sans argument ni commentaire.

3°.—Il sera loisible au Président de prendre part aux débats, en se conformant aux règles imposées aux membres du conseil.

LH
F 5012
1866?
I 59